

## Représentants patronaux au CESER

---

<b>CESER</b>	<b>:</b>	<b>Session plénière du 11 juin 2018</b>
<b>Intervention n°</b>	<b>:</b>	<b>01</b>
<b>Document</b>	<b>:</b>	<b>Projet de décision modificative n°1 au Budget 2018</b>
<b>Orateur</b>	<b>:</b>	<b>Emmanuel Thunier</b>

---

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1

Par cette décision modificative, le Conseil régional de Bretagne inaugure, si l'on peut dire, un nouvel outil d'intervention au service du développement économique permis par l'adoption de la Loi NOTRe en 2015 : la prise de participation au sein de sociétés commerciales.

Les acteurs économiques du collège 1 se satisfont du soutien accordé aux entreprises d'Aucy et Yer Breizh aux côtés d'acteurs privés. Le nombre d'emplois directs et induits de la filière agro-alimentaire en Bretagne et son impact territorial légitiment a priori un soutien public lorsque celui-ci est possible. Cette intervention est en outre en cohérence avec l'esquisse de doctrine produite par la Région en octobre dernier, celle-ci n'excluant pas, je cite *« d'avoir une approche défensive permettant d'accompagner des entreprises en difficultés le temps qu'elles se redressent. »*

Pour autant, ces prises de participation amènent également leur lot d'interrogations et d'inquiétudes. Et certaines d'entre elles ont déjà été exprimées dans notre Assemblée. Quelle est l'origine de la demande d'entrée au capital ? Quelle durée de présence de la Région Bretagne dans le capital de ses entreprises ? Quel retour sur investissement doit être envisagé par la Région ?

Devenir actionnaire pour sauvegarder une filière économique est une chose. Envisager une Région-actionnaire impliquée dans l'opérationnel de l'entreprise en est une autre.

Il est à nos yeux essentiel que la Région communique davantage sur l'ensemble des critères utilisés pour sa prise de décision. Nous restons convaincus que la conduite de sociétés commerciales reste de la responsabilité des chefs d'entreprises et de leur actionnariat privé. Le soutien public, au bénéfice de l'emploi et des territoires, se doit d'être limité dans le temps, encadré dans la prise de décision et réalisé en toute transparence.